

ACTION SOCIALE

en faveur des personnels



Année 2012



QUI PEUT BENEFCIER DE L'ACTION SOCIALE ?


- ▶ Les personnels stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget Etat,
- ▶ les contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois,
- ▶ les auxiliaires et contractuels rémunérés sur le budget Etat et ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs (uniquement pour les ASIA, les subventions «repas» et les aides exceptionnelles et les prêts),
- ▶ les assistants d'éducation ayant une mission individuelle (AVS-I) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et inspections académiques) sur le budget de l'Etat,
- ▶ les retraités de l'enseignement public,
- ▶ les ayants droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteurs d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale,
- ▶ les assistants d'éducation (AED) et les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les EPLE (uniquement pour les ASIA, les Chèques Vacances, les aides exceptionnelles et les prêts).

La plupart des prestations sont accordées sous conditions de ressources
(Référence à l'indice de rémunération ou avis d'imposition Année-2)

En faveur des agents

Actions	TYPES d'aide et Critères d'attribution	Montant
<p>AIDES AU LOGEMENT</p>	<p>AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP – AIP-VILLE)</p> <p>Pour bénéficier de l'AIP, vous devez disposer d'un Revenu Fiscal de Référence (année N-2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ inférieur ou égal à 24 818€ pour un revenu au foyer du demandeur, ▶ inférieur ou égal à 36 093€ pour deux revenus au foyer du demandeur. <p>Dossier à télécharger, dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois suivant la signature du bail, sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr</p> <p>AIDE NON CUMULABLE AVEC L'AIDE C.I.V. UNE SEULE AIDE DANS LA CARRIERE</p>	<p>500 €</p> <p>900€ (Affectation en ZUS)</p>

Actions	TYPES d'aide et Critères d'attribution	Montant
<p style="text-align: center;">AIDES AU LOGEMENT</p> <p style="text-align: center;">(suite)</p>	<p>CIV (Comité Interministériel des Villes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) - Maître contractuel ou agréé à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement public ou privé sous contrat - Assistant d'éducation (AVS-I et AVS-co) - Affecté dans un établissement difficile situé en zone urbaine sensible (ZUS) ainsi que les établissements classés en ZEP ou REP et ayant effectué, suite à cette affectation un déménagement. - Sans condition de ressources pour une première affectation. - Personnels mutés : <p>Personne seule : revenu imposable <u>mensuel</u> plafonné à 1 596 €.</p> <p>Couple ou personne seule ayant des enfants à charge : Quotient familial <u>annuel</u> plafonné à 8 875 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier à renvoyer dans les 12 mois qui suivent l'affectation. <p style="text-align: center;">AIDE NON CUMULABLE AVEC L'AIDE AIP UNE SEULE AIDE PAR COUPLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissements situés sur Bordeaux et la CUB : 609.80 € - Etablissements situés dans le chef lieu de l'un des 4 autres départements : 457.35 € - Etablissements situés dans toutes les autres villes : 304.90 € 
	<p>AIDE A LA CAUTION</p> <p><i>1^{er} dispositif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre fonctionnaire stagiaire ou titulaire - Maître contractuel ou agréé à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement public ou privé sous contrat - Assistant d'éducation (AVS-I et AVS-co) - Contractuel de plus de 6 mois. - Etre dans l'obligation de déménager suite à : <ul style="list-style-type: none"> . une modification de la composition familiale . un non renouvellement de bail . une raison de santé (sans lien avec une mutation). - Quotient familial <u>annuel</u> plafonné à 8 875 € pour les couples avec ou sans enfant et personnes seules avec enfant à charge. - Ressources <u>mensuelles</u> imposables plafonnées à 1 596 € pour les personnes seules. - Dossier à déposer <u>dans un délai de 3 mois maximum à partir de la signature du bail</u> au Rectorat pour les personnels du Rectorat, des Universités et des services régionaux et auprès de l'Inspection académique du département pour les personnels exerçant dans un établissement scolaire. <p><i>2^{er} dispositif :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre fonctionnaire stagiaire pour les personnels administratifs et techniques, néo-titulaires pour les personnels enseignants et dont la 1^{ère} affectation entraîne l'obligation de déménager - Quotient familial <u>annuel</u> plafonné à 8 875 € pour les couples avec ou sans enfant et personnes seules avec enfant à charge - Ressources <u>mensuelles</u> imposables plafonnées à 1 596 € pour les personnes seules <p>Dossier à déposer <u>dans un délai de 3 mois après la signature du bail et dans les 12 mois qui suivent la 1^{ère} nomination.</u></p> <p style="text-align: center;">AIDE NON CUMULABLE AVEC L'AIDE AIP ET L'AIDE CIV</p>	<p style="text-align: right;">ASIA **</p> <p style="text-align: center;">Couples et personnes seules avec enfant à charges : entre 305 et 460 € et plafonné à 50 % du montant de la caution</p> <p style="text-align: center;">Couples et personnes seules avec enfant à charges : entre 305 et 460 € montant plafonné à 50 % du montant de la caution</p>



Actions	TYPES d'aide et Critères d'attribution	Montant
<p>SUBVENTION REPAS</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 466. <p>NOTA : la subvention est versée directement à l'organisme gestionnaire.</p>	<p>PIM*</p> <p>1.17€ par repas</p>




<p>CHEQUES VACANCES</p>	<p>Renseignements et formulaire à télécharger sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</p>	
--------------------------------	--	--

<p>AIDE MENAGERE A DOMICILE</p>	<p>Renseignements auprès de votre section départementale MGEN</p>	
--	---	--

<p>AIDES FINANCIERES</p>	<p>AIDE EXCEPTIONNELLE ET PRET A COURT TERME</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés exceptionnelles - Dossier à constituer auprès de l'assistante de service social du secteur dont dépend l'agent (voir Inspections académiques départementales) <hr/> <p>AIDE LIEE A UN PROBLEME DE SANTE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier à constituer auprès de l'assistante de service social du secteur dont dépend l'agent (voir Inspections académiques départementales) 	<p>Le montant de l'aide ou du prêt est fixé après avis de la commission d'action sociale sur présentation du dossier par l'assistante de service social</p>
	<p>CONSEILS EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer des difficultés financières dans la gestion de la vie quotidienne (consommation, budget familial...) - Pas de condition spécifique - Demander un entretien auprès de l'assistante de service social du secteur dont dépend l'agent (voir Inspections académiques départementales). 	<p>ASIA **</p> <p>Consultation gratuite</p>

En faveur des familles

Actions	TYPES d'aide et Critères d'attribution	Montant
<p>GARDE D'ENFANTS</p> 	<p>GARDE D'ENFANT AGE DE 6 A 10 ANS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garderie assurée par une gardienne privée ou par une garderie scolaire en dehors des heures de classe , le mercredi et pendant les vacances. - Quotient familial inférieur ou égal à 8 875 €. <hr/> <p>GARDE DE JEUNES ENFANTS DE 0 A 6 ANS (Chèque emploi service universel)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans.</u> - Formulaire de demande à télécharger sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr et barème de ressources à consulter sur ce même site. 	<p>ASIA**</p> <p>Entre 30 et 85 % des frais engagés pour les gardiennes privées 85 % pour les garderies scolaires</p> <p>De 200 à 600 € par an</p>
	<p>AIDE AUX PARENTS EFFECTUANT UN SEJOUR MEDICALEMENT PRESCRIT ACCOMPAGNES DE LEUR(S) ENFANT(S)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Enfant âgé de – de 5 ans au 1er jour du séjour</u> - Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale - Dans la limite de 35 jours par an - Prestation non soumise à conditions de ressources. 	<p>PIM*</p> <p>21.85€/jour</p>
<p>AIDES AUX VACANCES</p> 	<p>CENTRE DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour</u> - Centre agréé Jeunesse et Sports - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. <hr/> <p>AIDE COMPLEMENTAIRE SEJOURS EN COLONIES DE VACANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Enfant âgé de – de 18 ans au 1er jour du séjour</u> - 21 jours maximum par an - Séjour uniquement en France - Quotient familial inférieur ou égal à 8 875 €. 	<p>PIM*</p> <p>7.01 € /jour (- 13 ans) 10.63€/jour (13 à 18 ans)</p> <p>ASIA **</p> <p>Entre 85 % et 30 % Du reste à charge après calcul de la PIM **</p> <p>610 € maximum versé par an et par famille</p>
	<p>CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Enfant âgé de - de 18 ans au 1er jour du séjour</u> - Centre agréé Jeunesse et sports - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. 	<p>PIM *</p> <p>5.06€/jour 2.55 € par ½ journée</p>

Actions	Types d'aide et critères d'attribution	Montant
<p>AIDES AUX VACANCES (suite)</p>   	<p>SEJOURS EFFECTUES EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES DE VACANCES ET ETABLISSEMENT PORTANT LE LABEL « GITES DE FRANCE »</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Enfant âgé de – de 18 ans au 1er jour du séjour</u> - Label gîte de France (Gîtes, chambres d'hôtes) - Maisons familiales et Villages de Vacances (Etablissement de tourisme social géré sans but lucratif) - Maximum 45 j par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. <hr/> <p>SEJOUR EDUCATIF</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Enfant âgé de – de 18 ans au 1er jour du séjour</u> - Séjour organisé par un établissement scolaire - 5 jours minimum - 21 jours maximum par an - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. <hr/> <p>SEJOUR LINGUISTIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Enfant âgé de – de 18 ans au 1er jour du séjour</u> - Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : <ul style="list-style-type: none"> . un établissement dans le cadre d'un appariement . un organisme titulaire d'une licence de voyage . une association loi 1901 agréée par le Ministère du Tourisme - 21 jours maximum - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. <hr/> <p>VOYAGE A L'ETRANGER ORGANISE PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Enfant âgé de – de 18 ans au 1er jour du séjour</u> - Séjour organisé pendant les périodes scolaires - Quotient familial inférieur ou égal à 8 875 € 	<p style="text-align: right;">PIM *</p> <p style="text-align: center;">7.38€/Jour (en pension complète)</p> <p style="text-align: center;">7.01€/jour</p> <hr/> <p style="text-align: right;">PIM *</p> <p style="text-align: center;">3.45€ /jour</p> <p style="text-align: center;">Forfait 21 j consécutifs : 72.71€</p> <hr/> <p style="text-align: right;">PIM *</p> <p style="text-align: center;">7.01€/jour (- 13 ans)</p> <p style="text-align: center;">10.63€/jour (13 à 18 ans)</p> <hr/> <p style="text-align: right;">ASIA **</p> <p style="text-align: center;">Entre 30 % et 85 % des frais engagés</p> <p style="text-align: center;">610 € maximum versé par enfant et par voyage</p>
<p>ETUDES ELOIGNEES DES ENFANTS</p>	<p>PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES DES ENFANTS, POURSUIVIES DANS UNE VILLE ELOIGNEE DU DOMICILE DES PARENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes postérieures au baccalauréat limitées à Bac+4 ou études très spécifiques poursuivies en France uniquement - Etre âgé de 24 ans maximum au 31décembre de l'année de la demande - Eloignement du domicile des parents : minimum 40 kms - Quotient familial annuel plafonné à 8 875 €. 	<p style="text-align: right;">ASIA **</p> <p style="text-align: center;">Aide forfaitaire 270 €</p>

En faveur des enfants handicapés

Actions	TYPES d'aide et Critères d'attribution	Montant
AIDES FINANCIERES	<p>ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES</p> <p><i>Enfant âgé de moins de 20 ans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retours au foyer - Prestation non soumise à conditions de ressources. 	<p>PIM *</p> <p>152.90€/ mois</p>
	<p><i>Jeune adulte de 20 à 27 ans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte Handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne - Poursuivre des études ou être en apprentissage - Prestation non soumise à conditions de ressources. 	<p>118.51 €/mois</p>
AIDES AUX VACANCES	<p>SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pas de limite d'âge</u> - Incapacité de 50 % au moins - 45 jours par an au maximum - Prestation non soumise à conditions de ressources. 	<p>PIM *</p> <p>20.01€/par jour</p>
	<p>AIDE COMPLEMENTAIRE SEJOURS DE VACANCES EN CENTRES ADAPTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pas de limite d'âge</u> - Incapacité de 50 % au moins - 45 jours par an au maximum - Quotient familial inférieur ou égal à 8 875 €. 	<p>ASIA **</p> <p>Entre 85 % et 30 % Du reste à charge après calcul de la PIM **</p> <p>610 € maximum versé par an et par famille</p>
	<p>SEJOURS EFFECTUES EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES DE VACANCES ET ETABLISSEMENTS PORTANT LE LABEL « GITES DE FRANCE »</p> <p><u>Enfant âgé de - de 18 ans au 1^{er} jour du séjour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Label gîte de France (Gîtes, chambres d'hôtes, Campings) - Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social géré sans but lucratif) - 45 jours par an maximum - Prestation non soumise à conditions de ressources. 	<p>PIM *</p> <p>7.38€/Jour (en pension complète)</p> <p>7.01€/jour</p>

*PIM : Prestations interministérielles plafonnée à 12 400 €

*ASIA : Action sociale d'initiative académique (aides attribuées sous réserve de crédits disponibles)

: QF <ou= à 6 500 € ⇨ 85 %

** : QF compris entre 6 500.01 € et 7 625 € ⇨ 60 %

: QF compris entre 7 625.01 € et 8 875 € ⇨ 30 %



Comment calculer votre quotient familial ?

Pour comparer vos revenus aux plafonds indiqués ci-dessus, procédez comme suit :
QF = Revenu Brut Global de l'année-2 / Nombre de parts fiscales

Où s'adresser ?

Les dossiers de demandes peuvent être téléchargés sur le site du rectorat
www.ac-bordeaux.fr

Rubrique : Emplois, carrière et formation des personnels de l'Education nationale
▶ Service social, action sociale, médecine de prévention
▶ ACTION SOCIALE

Puis transmis par voie postale au :

Bureau d'Action Sociale – SARH1 -
5 rue Joseph de Carayon Latour - BP 960 - 33060 – BORDEAUX Cedex

☎ 05.57.57.38.00

Poste 44.48 : Mme Violette EL-BEZ (pour la Gironde)

Poste 44.52 : Mme Christine HOMONT (pour les autres départements)